L'ABEILLE.

PAR BULLIET, BULLEN & MAGNE.

NO. 5, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée quatre fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile de la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrérages ne soient payés. Les abonnés qui voudront faire changer leur domicile devront en donner avis par écrit, une semaine au moins avant le départ.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être regardé comme nouvelle annonce.

DIX lignes du moins.

AVERTISSEMENS pour vendre aux enchères, ventes de personnes tenant magasins de détail, 25 piastres par mois. Compagnies d'Assurances et autres journaux qui, 25 piastres par mois. Les agens pour ventes aux enchères, navires, vapeurs, ou les maisons de commerce ayant la consignation, 30. Ces abonnements ne sont valables qu'à l'année.

Le envoyé à abonnés ou autres aux avis est limité à un carré de quatre fois, et trois fois par semaine.

Les annonces des ventes de biens-fonds, des ventes publiques, des annonces de Médecine &c. &c., ne seront pas aux annonces ordinaires.

Nos lecteurs qui voudront publier quelque annonce, qui ne sera pas de leur ressort, seront priés de la faire payer à raison de 25 cents par ligne.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, ne seront pas insérés, sans payement, à moins qu'ils ne soient de nature à ne pas nous en rendre ordinaires et avantageuses.

Les Annonces qui excèdent de la ligne ordinaire seront payées à proportion.

Les Annonces qui seront insérées pendant la durée de la guerre, seront payées comme ci-dessus